

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 681

présenté par
Mme Adam, MM. Blazy, Jean-Marie Le Guen, Zanchi
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant :**

I. – L'article L. 542-1 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« *Art. L. 542-1.* – Les médecins, l'ensemble des personnels médicaux et paramédicaux, les travailleurs sociaux, les magistrats, les personnels enseignants, les personnels d'animation sportive, culturelle et de loisirs, les personnels de la police nationale, des polices municipales et de la gendarmerie nationale reçoivent une formation initiale et continue, en partie commune aux différents professions et institutions, dans le domaine de la protection de l'enfance en danger et de la prévention de la délinquance. Cette formation est dispensée dans des conditions fixées par voie réglementaire ».

Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° Dans l'article L. 226-12, les mots : « à la préventions des mauvais traitements », sont remplacés par les mots : « sur la protection de l'enfance et de la prévention de la délinquance ».

2° Après l'article L. 226-12 est inséré un article L. 226-12-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 226-12-1* – Les cadres territoriaux qui, par délégation du président du conseil général, prennent des décisions relatives à la protection de l'enfance et fixent les modalités de leur mise en œuvre doivent avoir suivi une formation adaptée à l'exercice de ces missions. Cette formation, en partie commune aux différentes professions et institutions, est dispensée dans des conditions fixées par voie réglementaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend les termes de l'article 15 du projet de loi relatif à la réforme de la protection de l'enfance adopté par le Sénat en première lecture et modifié par les propositions de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale. Il vise à inclure dans la formation de plusieurs professionnels intervenant dans la politique de protection de l'enfance des modules de formation traitant de ces questions afin de les y sensibiliser et d'améliorer la prise en charge des mineurs qui leurs sont confiés.